

# NOUS, LES TECHNICIENS DU BÂTIMENT

## Durée des deuxièmes apprentissages

Recommandations de la commission suisse pour le développement professionnel et la qualité des métiers de la technique du bâtiment

### Remarque

A la page 2, suissetec explique les présentes recommandations et clarifie les conditions cadres.

### Principe

C'est l'office cantonal de la formation professionnelle qui décide du raccourcissement de la durée du deuxième apprentissage.

Formation initiale	Deuxième apprentissage	Aide en technique du bâtiment chauffage AFP	Aide en technique du bâtiment ventilation AFP	Aide en technique du bâtiment sanitaire AFP	Aide en technique du bâtiment ferblanterie AFP	Installateur en chauffage CFC	Constructeur d'installations de ventilation CFC <small>production montage</small>	Installateur sanitaire CFC	Ferblantier CFC	Projeteur en technique du bâtiment chauffage CFC	Projeteur en technique du bâtiment ventilation CFC	Projeteur en technique du bâtiment sanitaire CFC
Aide en technique du bâtiment chauffage AFP			- 1	- 1	- 1	3	2 ou 3	3 ou 4	3 ou 4	4	4	4
Aide en technique du bâtiment ventilation AFP		- 1		- 1	- 1	3 ou 4	2	3 ou 4	3 ou 4	4	4	4
Aide en technique du bâtiment sanitaire AFP		- 1	- 1		- 1	3 ou 4	2 ou 3	3	3 ou 4	4	4	4
Aide en technique du bâtiment ferblanterie AFP		- 1	- 1	- 1		3 ou 4	2 ou 3	3 ou 4	3	4	4	4
Installateur en chauffage CFC							2	2	<small>production 2 montage 3</small>	2	3	3
Constructeur d'installations de ventilation CFC <small>production montage</small>						3	1	3		3	2 ou 3	3
Installateur sanitaire CFC						2	2		3	3	3	2
Ferblantier CFC						3	pr 1   mo 2	3		3	3	3
Projeteur en technique du bâtiment chauffage CFC						2	2	2	3		2	2
Projeteur en technique du bâtiment ventilation CFC						3	2	3	3	2		2
Projeteur en technique du bâtiment sanitaire CFC						2	2	2	3	2	2	

En vert, les variantes les plus fréquentes (85 %)

En gris, les variantes qui n'ont pas de sens

<sup>1</sup> N'existe en général pas

Etat au 31 octobre 2019 | RUTS/GARA

# NOUS, LES TECHNICIENS DU BÂTIMENT

## Durée des deuxièmes apprentissages

Recommandations de la commission suisse pour le développement professionnel et la qualité des métiers de la technique du bâtiment

### Situation initiale

La durée d'un deuxième apprentissage dépend de plusieurs facteurs. Le tableau à la première page nécessite des explications complémentaires. Ces recommandations de suissetec sont des lignes directrices. Les cas particuliers et « bonnes solutions » doivent toujours être discutés.

### Détermination de la durée des deuxièmes apprentissages : principes

- La durée de la formation initiale raccourcie est déterminée en fonction de la première formation.
- Les résultats de l'apprenti lors de sa première formation, ainsi que le choix du métier ou de l'orientation de sa deuxième formation, sont ainsi des facteurs capitaux pour déterminer la durée du deuxième apprentissage.
- Les conditions inhérentes à l'entreprise (taille, secteurs d'activités, nombre d'apprentis, etc.) sont également des critères importants à prendre en compte. L'entreprise est responsable de l'enseignement de toutes les compétences opérationnelles dans le cadre de la procédure de qualification. **Les entreprises s'adressent aux sections** et clarifient quels CIE doivent être suivis.
- A cela s'ajoute **l'organisation des cours à l'école professionnelle** en fonction du lieu de formation et du canton. Il convient de prendre contact avec les responsables du canton et des écoles professionnelles, et d'examiner les possibilités (nombre de participants, taille et composition des classes, etc.).

### Cadre légal

- Dans tous les cas, c'est le canton qui décide du raccourcissement de la durée de l'apprentissage. La responsabilité de la mise en œuvre revient à l'entreprise. A cet égard, les apprentis et les entreprises peuvent compter sur le soutien des sections suissetec et de l'OrTra.
- Les ordonnances sur la formation (art. 2, al. 2) indiquent que, pour les titulaires d'une attestation fédérale d'aide en technique du bâtiment AFP, la première année de la formation professionnelle initiale CFC est prise en compte.
- L'article 32 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (voir notice sur l'article 32) offre la possibilité de se présenter directement à l'examen final PQ en vue d'obtenir un certificat fédéral de capacité CFC ou une attestation fédérale de formation professionnelle AFP.

### Recommandation transitoire

- Si le premier apprentissage a été effectué selon l'ancienne ordonnance sur la formation, nous recommandons de compter une année supplémentaire par rapport aux recommandations. Les constructeurs d'installations de ventilation CFC font exception : la recommandation relative à l'orientation montage peut être reprise. Dans ce cas aussi, c'est l'office cantonal de la formation professionnelle qui décide.